



**Concertation
sur la définition
de zones d'accélération
pour le développement
des énergies renouvelables
à Cannes**

Notice de présentation

I. PRESENTATION GENERALE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

1. Les principes issus de la loi du 10 mars 2023

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a prévu la possibilité pour les communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation terrestre d'installations de production d'énergies renouvelables.

Compte tenu du retard de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans la production d'énergies renouvelables (12 % de la consommation régionale d'énergie), le Préfet du département entend promouvoir leur développement sans pour autant fixer d'objectifs quantitatifs. Il souhaite accompagner la Commune dans la mise en place des zones d'accélération destinées à favoriser l'installation de sites de production d'envergure.

Ces zones constituent à la fois un outil de planification et un levier à la transition écologique et énergétique.

Elles permettent de :

- Définir des secteurs au potentiel d'accélération de production d'énergies renouvelables
- Etablir une solidarité territoriale et sécuriser l'approvisionnement énergétique local
- Prévenir et maîtriser les éventuels inconvénients des sites de production
- Mettre en valeur des zones d'activités économiques

La définition de ces zones devra permettre de faciliter la mise en œuvre de projets conduits par des développeurs d'énergies : procédures environnementales simplifiées notamment au regard de la loi sur l'eau ou des dérogations à l'atteinte aux espèces avec un raccourcissement des délais d'instruction ; bonus ou modulations tarifaires en faveur des producteurs d'énergies renouvelables ; simplification du recours à l'autoconsommation pour les communes.

D'une manière générale, la définition de ces zones n'empêchera ni ne favorisera le développement d'équipements de production d'énergies renouvelables individuels. Les procédures applicables pour ce type d'installations resteront inchangées. Ainsi, les personnes privées pourront toujours procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques, de systèmes de géothermie ou encore d'autres types d'équipements de production individuelle d'énergie renouvelable hors des zones définies.

De même, des projets de production d'énergies renouvelables pourront s'implanter hors des zones retenues mais après consultation d'un comité de projet spécialement désigné.

En outre, la délimitation de ce type de périmètres n'a pas pour conséquence de rendre les règles du Plan Local D'urbanisme inapplicables ou d'y déroger. Les projets situés dans les zones d'accélération devront respecter l'ensemble des règles d'urbanisme (hauteur, emprise, risques, etc...) en vigueur sur le territoire de la Commune de Cannes.

Les différents périmètres d'accélération des énergies renouvelables définis devront être intégrés au Plan Local d'Urbanisme.

2. Le contexte cannois

La Mairie de Cannes, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le SICASIL ont été précurseurs en matière d'installations d'énergies renouvelables avec notamment la création de la chaufferie bois de Ranguin et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du SICASIL.



Depuis 2020, la Mairie de Cannes et la C.A.C.P.L. ont lancé des projets ambitieux de développement des énergies renouvelables, parmi lesquels :

- deux projets photovoltaïques d'autoconsommation collective dans les quartiers Ranguin et de la Frayère et une étude de potentiel solaire sur tout le territoire de l'Agglomération ;
- plusieurs projets de réseaux de chaleur urbains dont une centrale biomasse (Bocca Frayère), une centrale de thalassothermie (Croisette), une centrale « eaux usées » (Thalès) et une centrale « déchets » (lieu et technologie à définir).

En 2024, des modules photovoltaïques seront installés respectivement sur les toitures de la Maison des services publics de Ranguin et du groupe scolaire Frédéric Mistral. L'énergie annuelle produite (équivalente à 233 MWh/an) permettra de répondre aux besoins de ces deux sites ainsi qu'à ceux de la crèche Les Elfes, de l'école Saint-Exupéry et du gymnase Ranguin, à hauteur de 30 % de la consommation totale de ces cinq bâtiments. D'autres « grappes d'autoconsommation » sont également à l'étude : autour de la salle des Arlucs (production envisagée de 250 MWh/an, soit 27 % de la consommation globale des bâtiments concernés) et autour du gymnase des Mûriers et de l'IUT (production de 380 MWh/an, soit 36 % de la consommation globale des bâtiments concernés).

La Mairie a lancé également l'expérimentation de panneaux photovoltaïques très souples. Cette innovation technologique permet d'équiper les bâtiments ayant peu de portance en toiture. Les serres municipales ont été équipées fin 2023 et le boulodrome Troncy va prochainement bénéficier d'une expérimentation.

II. LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DELIMITEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES

Compte tenu des potentiels énergétiques et des projets en cours sur le territoire de la Commune, mais aussi des contraintes techniques, naturelles et paysagères, la Commune a retenu 7 types d'énergies renouvelables dont elle souhaite favoriser le développement :

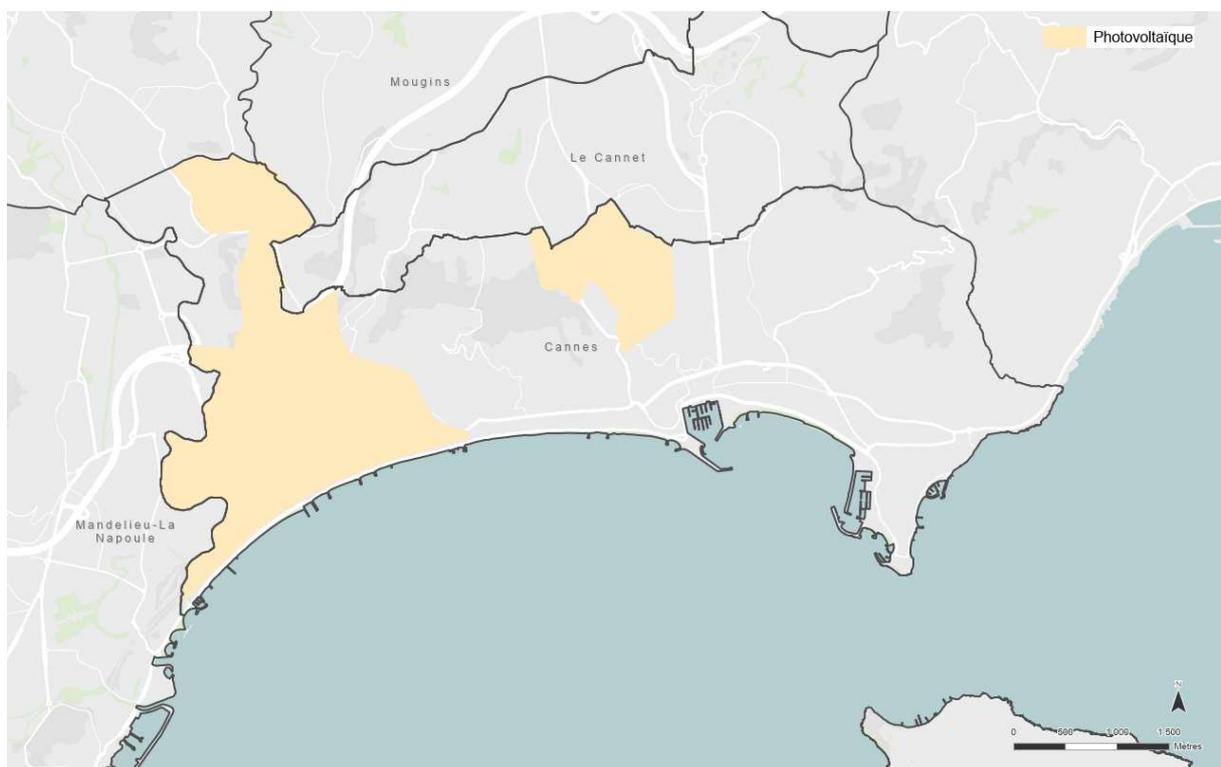
1. Photovoltaïque en toiture et sur ombrières de parkings

Principe :

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique. Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelable les plus compétitives. Elle présente l'avantage d'être rapidement déployable à grande échelle. Elle dispose d'intérêts significatifs pour le territoire : revenus fiscaux générés, emplois locaux créés et économie sur les factures dans le cadre d'opérations d'autoconsommation.

Réglementation :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables impose un taux minimum de 50 % de couverture en panneaux photovoltaïques de certains bâtiments de plus de 500 m² et des parkings d'une surface supérieure à 1 500 m².



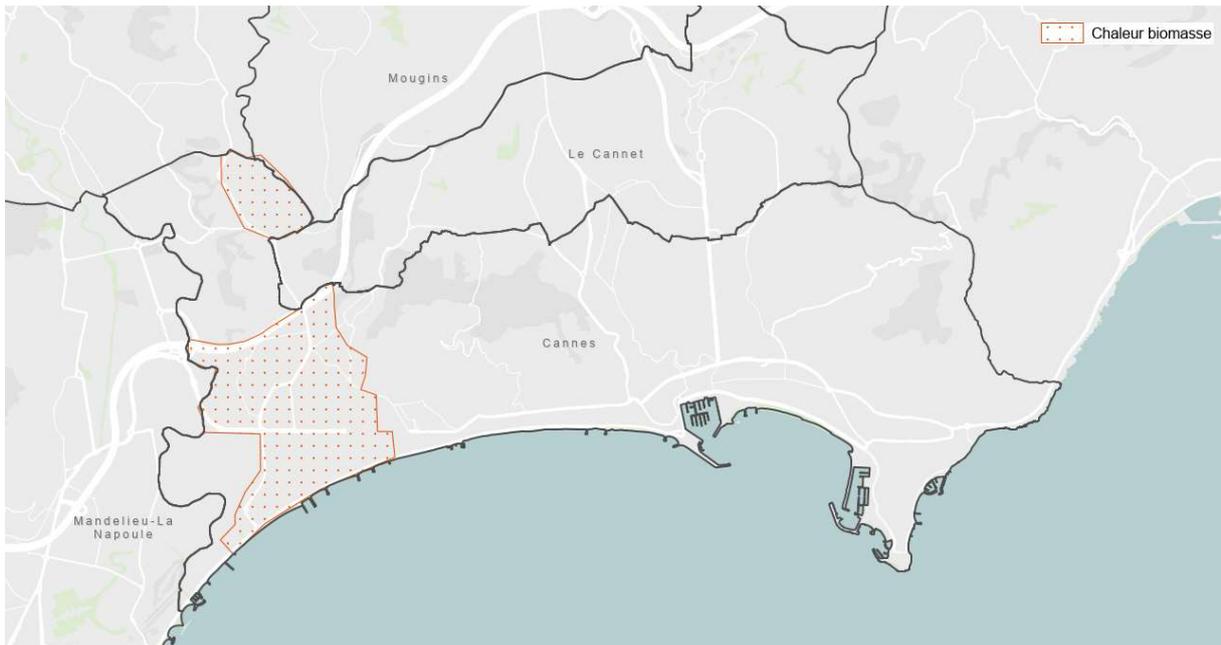
Le zonage identifié pour le photovoltaïque en toiture et sur ombrières de parkings comporte la zone située à l'Ouest de la ligne de chemin de fer Cannes - Grasse (à l'exception de la basse vallée de la Siagne), une zone de grandes toitures autour de l'Hôpital de Cannes ainsi que la déchetterie de l'île Sainte Marguerite, pour un total de 580 hectares.

2. Réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables et de récupération.

2.1 Réseaux de chaleur Biomasse

Principe : il s'agit de la production de chaleur à partir de la combustion de bois et de déchets verts.



Le zonage identifié pour la biomasse couvre le périmètre de la chaufferie bois existante dans le quartier de Ranguin + le périmètre du projet de délégation de service public de Cannes Ouest, pour une superficie totale de 300 hectares.

2.2 Réseaux de chaleur Thalassothermie

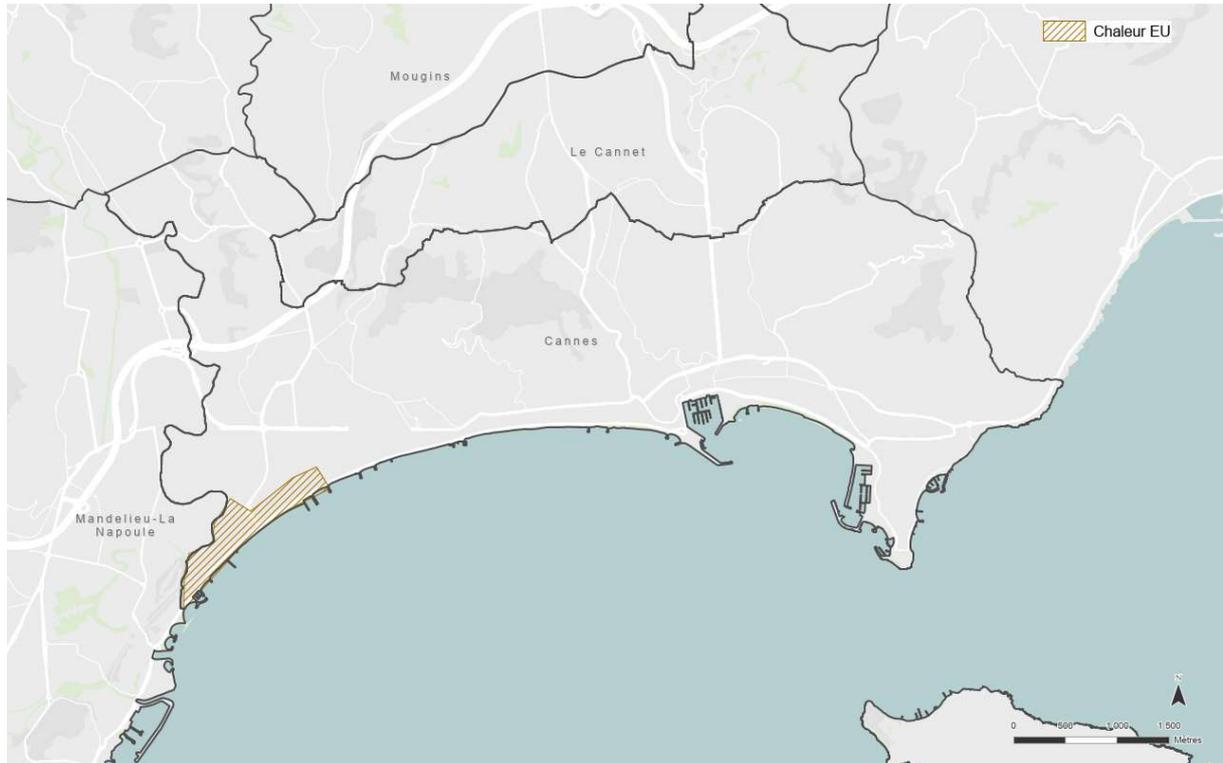
Principe : il s'agit d'un principe de récupération de calories apportées par l'eau de mer dans le but d'alimenter en chaud et/ou en froid des systèmes thermiques à l'aide de pompes à chaleur.



Le zonage identifié pour la thalassothermie couvre le périmètre de la délégation de service public lancée en 2023 sur le secteur de la Croisette ainsi que le périmètre d'un projet privé autour de Thalès Alenia Space, pour un total de 250 hectares.

2.3 Réseaux de chaleur Eaux Usées

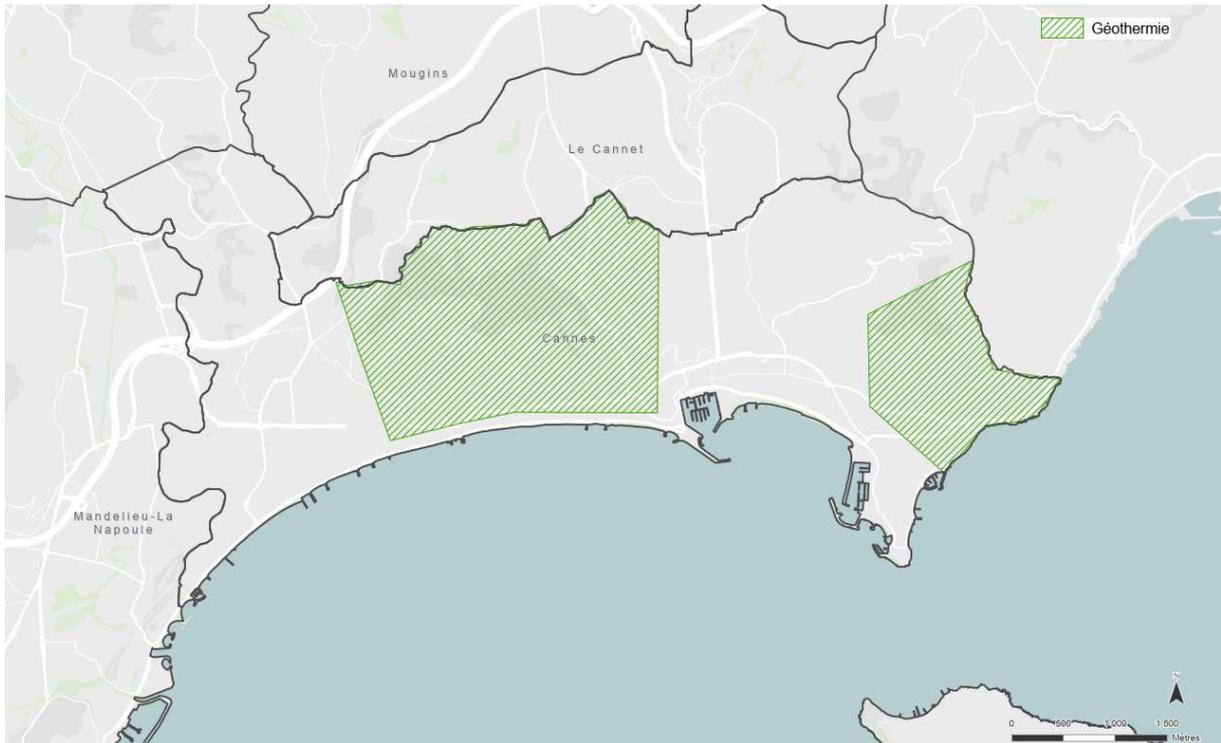
Principe : Il s'agit d'un principe de récupération de calories sur le réseau d'eau usées à l'aide d'échangeur thermique.



Zonage identifié : Cette installation, à l'étude au niveau de la station d'épuration Aquaviva, viendrait alimenter un réseau de chaleur qui pourra alimenter une zone autour de Thalès Alenia Space, pour une superficie potentielle de 48 hectares.

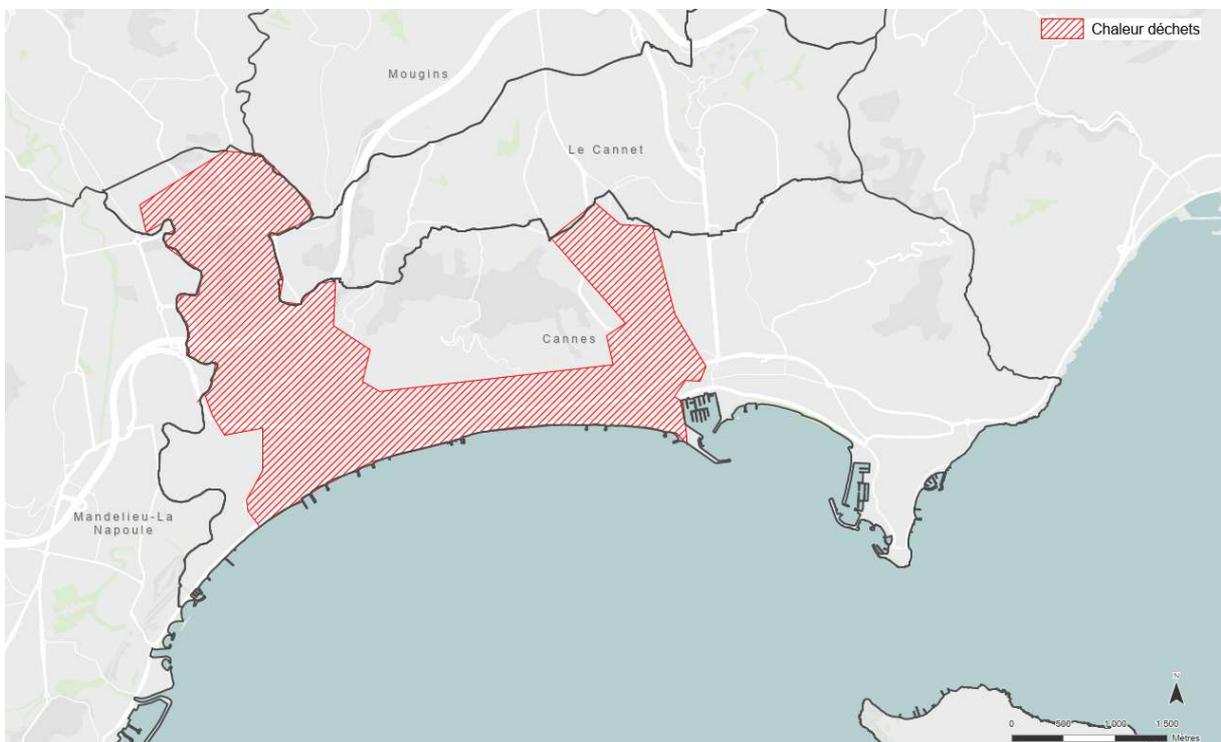
2.4 Réseaux de chaleur Géothermie

Principe : La géothermie de surface (également appelée « géothermie Très Basse Énergie » ou « géothermie assistée par pompe à chaleur ») concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite le recours à une pompe à chaleur (PAC) pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol. Les installations de PAC géothermiques couvrent des besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid / rafraîchissement pour des bâtiments dont la surface varie d'une centaine à plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés.



Zonage identifié : sur les trois secteurs identifiés par une étude régionale sur le potentiel géothermique, la Ville de Cannes a retenu deux zones qui ne sont pas en concurrence avec les projets existants de réseaux de chaleur, pour un total de 700 hectares.

3. Déchets



La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins étudie actuellement la faisabilité d'un réseau de chaleur ou d'une unité de production de biométhane à partir de déchets, dont une partie du périmètre est situé sur le territoire de Cannes, pour un total de 700 hectares.

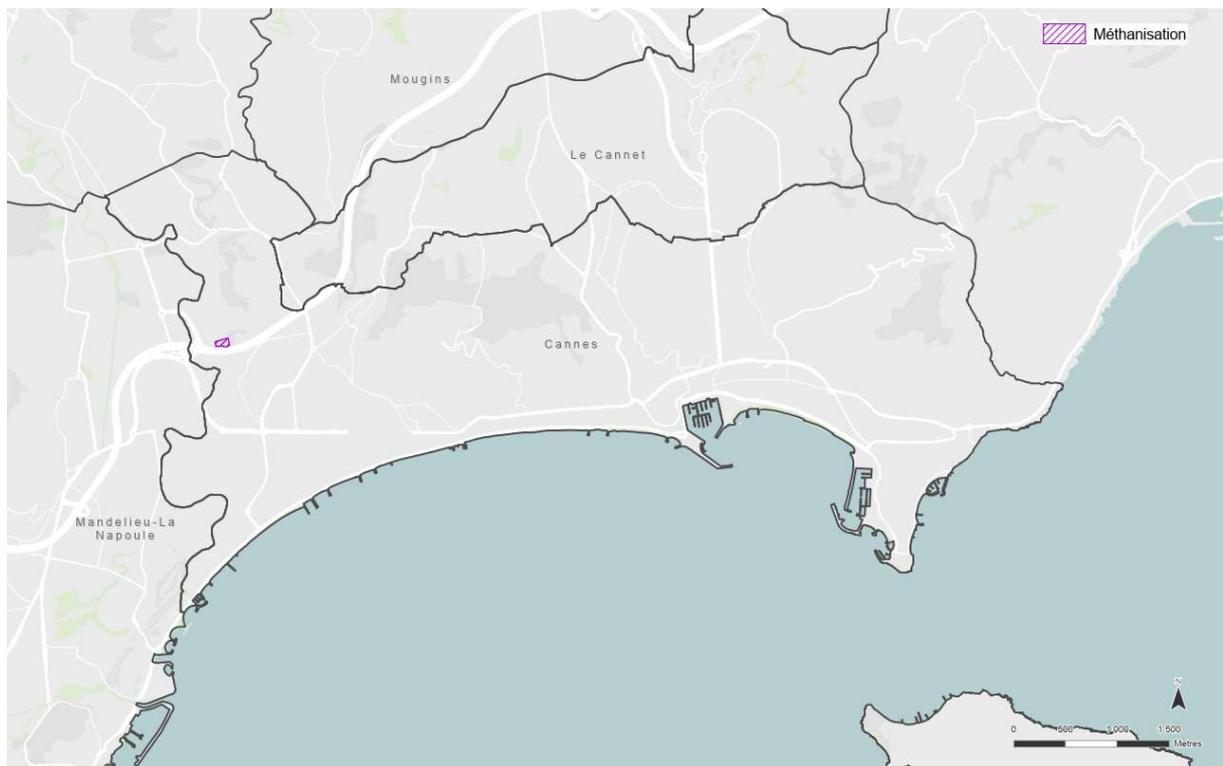
4. Méthanisation

Principe : il s'agit d'un procédé biologique naturel où, en l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur, des bactéries transforment de la matière organique en biogaz.

Deux types de déchets peuvent être méthanisés :

- Les effluents liquides (eaux résiduaires, boues d'épuration, effluents agro-alimentaires...)
- Les déchets solides organiques (déchets industriels, agricoles, alimentaires, verts...)

Le biogaz peut se substituer au gaz naturel dans tous ces usages actuels ce qui en fait une énergie renouvelable à fort potentiel.



Zonage identifié pour la méthanisation : il n'y a pas actuellement de projet de méthanisation sur le territoire de Cannes, mais s'il devait y en avoir un le périmètre proposé pour ce zonage est le site de l'ancien crématorium (1 hectare).

Notice de concertation concernant la définition de zones d'accélération
pour le développement des énergies renouvelables à Cannes

Carte globale des sept zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur le territoire de Cannes :

